

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15
VOTE		
Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

SUD-GIRONDE MOBILITÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2024
SEANCE DU : 10 JUIN 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 : AYANTS-DROITS
N° 023-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

CDC CONVERGENCE GARONNE	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: DRÉAU Bernard en l'absence de PORTA Sylvie. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : QUEYRENS Alain à Thomas FILLIATRE.
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, ROBINE Matthias. TITULAIRE EXCUSE : DENOYELLE Stéphane.
CDC DU SUD GIRONDE :	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BANQUET RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: CARRASSET Nathalie en l'absence de GUILLEM Jérôme, GERBEAU Cédric en l'absence de SAPHORE Valérie, FAVIER Jacques en l'absence de Frédéric BIRAC, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann.

Vu la délibération n° 2019.261.SP de la Région Nouvelle Aquitaine visant à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires, tarification et règlement de transport ;

Vu l'Avenant n°4 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

La Région Nouvelle Aquitaine ayant décidé de mettre en place une participation familiale solidaire, proportionnée au revenu des familles sur la base des quotients familiaux.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite au conventionnement de 2019 avec le Conseil Régional, les tarifs de transports scolaires pour la rentrée 2024 ont été revus à la hausse et les tranches prenant en compte le quotient familial ont été modulées.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2024 les participations au transport scolaire suivantes (les tarifs sont TTC) :

- **Tranche 1 : inférieur ou égal à 520€**
Tarif annuel demi-pensionnaire : 30,00€
- **Tranche 2 : entre 521 et 760€**
Tarif annuel demi-pensionnaire : 54,00€
- **Tranche 3 : entre 761 et 1 010€**
Tarif annuel demi-pensionnaire : 87,00€
- **Tranche 4 : entre 1 011 et 1 445€**
Tarif annuel demi-pensionnaire : 123,00€

- **Tranche 5 : supérieure à 1 445€**
Tarif annuel demi-pensionnaire : 162,00€
- **Navette Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats**
Tarif annuel demi-pensionnaire 30€
- **Tarif pour inscription après les vacances de printemps**
Tarif annuel demi-pensionnaire 24€

Une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge
- Une réduction de 50% pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants

S'y ajoutent les principales tarifications complémentaires suivantes (en TTC) :

- Participation familiale exigée auprès des familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.
- Participation familiale exigée auprès des demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.
- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 22 juillet : 24€.
- Duplicatas suite à perte de carte : 10€.

* * * * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 10 juin 2024.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,

Le secrétaire de séance, Thomas FILLIATRE

Le Président, Christophe FUMEY

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15
VOTE		
Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

SUD-GIRONDE MOBILITÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2024
SEANCE DU : 10 JUIN 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 : NON AYANTS-DROITS
N° 024-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

CDC CONVERGENCE GARONNE	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: DRÉAU Bernard en l'absence de PORTA Sylvie. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : QUEYRENS Alain à Thomas FILLIATRE.
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, ROBINE Matthias. TITULAIRE EXCUSE : DENOYELLE Stéphane.
CDC DU SUD GIRONDE :	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BANQUET RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: CARRASSET Nathalie en l'absence de GUILLEM Jérôme, GERBEAU Cédric en l'absence de SAPHORE Valérie, FAVIER Jacques en l'absence de Frédéric BIRAC, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann.

Vu la délibération n° 2019.261.SP de la Région Nouvelle Aquitaine visant à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires, tarification et règlement de transport ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite au conventionnement de 2019 avec le Conseil Régional, les tarifs de transports scolaires pour la rentrée 2024 ont été revus à la hausse et les tranches prenant en compte le quotient familial ont été modulées.

En tant que Régie (AO2 et Transporteur – circuits numérotés en 188) et en tant qu'AO2 uniquement (circuits numérotés en 183), Sud-Gironde Mobilités s'engage à prendre en charge les élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement et à ne pas prendre en charge les élèves du 1^{er} degré ou du 2nd degré domiciliés hors secteur de recrutement.

Le comité syndical, monsieur le Président entendu, décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2024 la participation au transport scolaire suivante pour les élèves non ayants-droits :

- **Tarif non ayants-droits** sur circuit de transport scolaire sous réserve des places disponibles sur services et arrêts existants (tarif TTC):
Tarif annuel demi-pensionnaires 210,00€

Une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge
- Une réduction de 50% pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants

S'y ajoutent les principales tarifications complémentaires suivantes :

- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 22 juillet : 24€.
- Duplicatas suite à perte de carte : 10€.

* * * * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 10 juin 2024.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,

Le secrétaire de séance, Thomas FILLIATRE

Le Président, Christophe FUMEY

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15
VOTE		
Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

SUD-GIRONDE MOBILITÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2024
SEANCE ORDINAIRE DU : 10 JUIN 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 JUIN 2024**
N° 025-2024

L'an **deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures**, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: DRÉAU Bernard en l'absence de PORTA Sylvie. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : QUEYRENS Alain à Thomas FILLIATRE.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, ROBINE Matthias. TITULAIRE EXCUSE : DENOYELLE Stéphane.
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BANQUET RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: CARRASSET Nathalie en l'absence de GUILLEM Jérôme, GERBEAU Cédric en l'absence de SAPHORE Valérie, FAVIER Jacques en l'absence de Frédéric BIRAC, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération n°22-2024 du 13 mai 2024 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;
Vu le tableau des emplois ;
Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

- L'ouverture du poste suivant, sur trois grades pouvant correspondre à la typologie de recrutement :
 - L'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35^e, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services ;
 - L'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet 35/35^e, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services ;
 - L'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet 35/35^e, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 11 juin 2024 :

Grades	Fonctions actuelles	Catégories	Temps	Votés par CS	Pourvus	Non Pourvus
TITULAIRES ou CONTRACTUELS				28	23	5
Attaché principal				1	0	1
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
Attaché				2	1	1
	Directrice administrative	A	TC	1	1	0
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
Ingénieur				1	0	1
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
Rédacteur prin. 2e classe				1	1	0
	Comptable	B	TC	1	1	0
Rédacteur				1	0	1
	Agent administratif/RH/juridique	B	TC	1	0	1
Technicien prin. 1e classe				1	1	0
	Conducteur d'autocar	B	TC	1	1	0
Technicien prin. 2e classe				1	1	0
	Directeur technique	B	TC	1	1	0
Technicien				1	1	0
	Coordinateur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif				1	0	1
	Agent administratif/RH/juridique	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal				2	2	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1e classe				5	5	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
	Agent d'entretien	C	TNC	1	1	0
	Adjoint logistique	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2e classe				1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
Adjoint technique				10	10	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
	Conducteur/agent entretien	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
	Chef de garage	C	TC	1	1	0

NON TITULAIRES					
Contrat ATA	Fonctions	Temps	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
CDD	Conducteur autocar	TNC	1	1	17,5/35h
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	1	28/35
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	1	28/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	1	20/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	1	35/35h
TOTAL			5	5	

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

* * * * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 10 juin 2024.

- Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,

Le secrétaire de séance, Thomas FILLIATRE

Le Président, Christophe FUMEY

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	16
VOTE		
Pour	:	16
Contre	:	0
Abstention	:	0

SUD-GIRONDE MOBILITÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2024
SEANCE ORDINAIRE DU : 10 JUIN 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT
A LA DEMANDE**
N° 026-2024

L'an **deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures**, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS : DRÉAU Bernard en l'absence de PORTA Sylvie. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : QUEYRENS Alain à Thomas FILLIATRE.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, CAMON-GOLYA Philippe, ROBINE Matthias. TITULAIRE EXCUSE : DENOYELLE Stéphane.
<u>CDC du SUD GIRONDE</u> :	TITULAIRES PRESENTS : FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BANQUET RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS : CARRASSET Nathalie en l'absence de GUILLEM Jérôme, GERBEAU Cédric en l'absence de SAPHORE Valérie, FAVIER Jacques en l'absence de Frédéric BIRAC, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann.

CONSIDERANT les délibérations n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, de la Communauté de Communes Convergence Garonne, la délibération n°2021/022 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde ainsi que la délibération n°DEL21MAR05 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 de la communauté de communes du Sud-Gironde prenant acte de la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les trois communautés de communes susvisées,

CONSIDERANT la réflexion menée de concert avec les trois communautés de communes et le Syndicat, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du syndicat adoptés par la délibération n°21-2023 du 10 mai 2023 permettant la transformation du SISS en un syndicat nommé à présent Sud-Gironde Mobilités,

CONSIDERANT l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités et le transfert de la compétence Mobilité des Communautés de Communes au dit syndicat par le biais des délibérations n°2023-49 du 12 avril 2023 pour la communauté de communes Convergence Garonne, par la délibération n°2023-069 du 9 mai 2023 pour la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et par la délibération n°DEL23AVR20 du 4 avril 2023 pour la communauté de communes du Sud Gironde,

CONSIDERANT la délibération n°20-2023 du 10 mai 2023 du Syndicat Sud-Gironde Mobilités se prononçant favorablement à l'adhésion de ces trois Communautés de communes,

CONSIDERANT ces changements de statuts et ce transfert de compétence, dont les services de transports à la demande ;

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver le règlement inférieur du service de Transport à la demande Sud-Gironde Mobilités,

Vu les dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 actant la modification des compétences, des membres et le changement de dénomination sociale du SISS (Syndicat intercommunal du secteur scolaire) en syndicat Sud-Gironde mobilité ;

Vu les propositions du Bureau réuni le 29 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission technique mobilités du 27 mai 2024,

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande, projet de règlement intérieur qui a été adressé à tous les membres du comité syndical à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- APPROUVE le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande de Sud-Gironde Mobilités, annexé à la présente délibération et qui a été adressé à tous les membres du comité syndical à l'appui de la convocation de la présente réunion, sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

* * * * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 10 juin 2024.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,

Le secrétaire de séance, Thomas FILLIATRE

Le Président, Christophe FUMEY